

## Deux ans de prison avec sursis pour Philippe Martin dans l'affaire d'emploi fictif



Deux ans de prison avec sursis pour Philippe Martin dans l'affaire d'emploi fictif

Ce mardi 4 janvier le verdict concernant l'emploi fictif de Joëlle Martin à l'assemblée nationale est tombé pour le président du Conseil Départemental et ancien ministre de François Hollande, Philippe Martin. Ce dernier a été condamné mardi à Paris à deux ans de prison avec sursis pour détournement de fonds publics, pour avoir rémunéré son ex-épouse pour un emploi fictif d'assistante parlementaire entre 2002 et 2013.

Solidairement avec son ex-épouse Joëlle Martin, condamnée à six mois de sursis probatoire pour complicité et recel de détournements de fonds publics, l'ex-député du Gers devra rembourser les 238.000 euros qu'elle avait perçus au total à l'Assemblée nationale, partie civile dans ce dossier.

D'autre part Philippe Martin et Joëlle Martin devront s'acquitter de 70 000 € ET 30 000 € d'amendes. Mais aussi le président du Département devra rembourser la somme de 194 000 € en dédommagement d'une salariée du PS gersois payée par l'assemblée nationale.

Maintenant reste à savoir si Philippe Martin conservera son siège de président du Conseil Départemental, la réponse sera connue dans les prochains jours.

### Communiqué de Philippe Martin

« A l'issue de ma convocation par le Parquet financier, mardi 4 janvier, et comme je l'avais indiqué, j'ai accepté de renoncer à une longue procédure judiciaire et d'assumer, au travers d'un accord basé sur une reconnaissance préalable des faits, les conséquences de ce choix. Cet accord met un terme à une affaire vieille de 5 ans pour des faits remontant à plus de 15 ans. J'ai accepté les peines prononcées et acquitté l'intégralité des amendes qui m'étaient réclamées. Le tribunal a tenu à souligner ma « capacité d'amendement ». Citoyen comme les autres, je m'abstiendrais de tout autre commentaire. Pour l'avenir je continuerai, comme par le passé, à agir et œuvrer dans l'intérêt du Gers et des Gersois. »